



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12 juin 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents	12
Votants	14

### **18 \_ 25 DECLASSEMENT D'UNE VENELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. CLUZEL Didier,

Considérant que la venelle d'une longueur de moins de 25 m, située Grand-rue, n'est plus affectée à la circulation ou à l'usage du public et ne remplit plus une fonction de service public,

Considérant que la commune souhaite intégrer cette venelle à son domaine privé dans la perspective de la vendre,

Considérant que les propriétaires riverains seront informés de cette procédure par courrier en recommandé,

Considérant que la vente se fera uniquement si ces derniers ne forment pas d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

## DECIDE

Article 1 : La venelle communale située Grand 'Rue, d'une longueur de moins de 25 mètres est déclassée du domaine public communal, n'étant plus affectée à l'usage du public.

Article 2 : Ce bien est intégré au domaine privé de la commune.

Article 3 : En cas de vente, cette venelle sera vendue pour la somme de 50 euros et les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à notifier cette décision aux propriétaires riverains, et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du déclassement.

Au registre sont les signatures  
A Malinrat, 20 juin 2025

Le Maire,

Andre MAGNOUX



La secrétaire,

Mme GIANGRECO-BROC Malory

Certifié exécutoire le :

Publié le :